



Ensemble pour l'Avenir

### **Présents**

Président : M. LEYGE Marc (visio).

MM. BROC Jean-Claude – DA SILVA Alexandre (visio) – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

### **Assiste**

M. BESSE Franck.

### **Excusé**

M. CHASTANG Damien.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

## **1/ APPROBATION DU PV DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

## **2/ FORFAITS**

### **Départemental 3**

Match 26498708 – Forfait AS CHAMBERET, le club sera débité de la somme de 30€.

### **Départemental 4**

Match 26664497 – Forfait FC FAVARS ST MEXANT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664502 – Forfait ES NONARDS ALTILLAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

### **U18F à 8**

Match 27294658 – Forfait FOOT GENERATION 2000, le club sera débité de la somme de 30€.

### **U17**

Match 26834532 – Forfait BRIGNAC LANCHE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26834820 – Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Par conséquent, l'équipe ASPO BRIVE 3 qui a joué le même jour est également déclarée forfait sur la rencontre U17 26834528 contre JS Vézère Ardoise 2.

### **U15**

Match 26854104 – Forfait ENTENTE DES VERGERS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26981663 – Forfait ENTENTE DU BARREAU 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26981671 – Forfait ENTENTE HAUTE CORREZE, le club du CA Egletons sera débité de la somme de 30€.

Par conséquent, l'équipe ENTENTE HAUTE CORREZE 2 qui a joué le même jour est également déclarée forfait sur la rencontre U15 26981834 contre ASV Malemort 2.

Match 26981823 – Forfait ASV MALEMORT 2, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

### **U15F**

Match 26518725 – Forfait ES USSEL, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 27240379 – Forfait FC CORNIL STE FORTUNADE, le club sera débité de la somme de 30€.

### **U13**

Match 27063106 – Forfait AJAX 2, le club du FC Argentat sera débité de la somme de 30€.

Match 27101590 – Forfait ENTENTE DU BARREAU 4, le club sera débité de la somme de 30€.

### **Futsal Seniors**

Match 27366490 – Forfait AF BORT, le club sera débité de la somme de 30€.

### **Coupe de la Corrèze**

Match 27166371 – Forfait US SORNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Conformément à l'Article 6.3 de la Coupe de la Corrèze, l'équipe de l'US Sornac est disqualifiée de la Coupe des Communes (engagement remboursé).

## **3/ FORFAIT GENERAL**

### **Départemental 4**

Forfait Général de l'AMACS BRIVE, le club sera débité de la somme de 100€.

### **U13F**

Forfait Général de LIMOGES FOOTBALL, le club sera débité de la somme de 100€.

### **Futsal Seniors**

Forfait Général de l'AF BORT, le club sera débité de la somme de 100€.

## **4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR**

### **U17 D1**

Match 26834820 du 07/10/2023 – L'équipe de l'ASPO BRIVE 2 ne s'est pas déplacée à Corrèze, en informant le District beaucoup trop tardivement. Les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

### **U15 D1**

Match 26854104 du 16/09/2023 – L'équipe de l'ENTENTE DES VERGERS ne s'est pas déplacée à St Pantaléon, sans informer la personne d'astreinte par téléphone. Les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

### **U15 D2**

Match 26981671 du 14/10/2023 – L'équipe de l'ENTENTE HAUTE CORREZE ne s'est pas déplacée à La Rivière de Mansac, sans informer le District. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club du CA Egletons sera débité de la somme de 100€. De plus, les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.



Ensemble pour l'Avenir

### 5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

#### **Départemental 2**

Match 26090358 – FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 25€.  
Match 26090630 – FC OBJAT sera débité de la somme de 25€.

#### **Départemental 4**

Match 26664087 – ES LIGINIAC sera débité de la somme de 25€.  
Match 26664336 – CS ALLASSAC sera débité de la somme de 25€.  
Match 26664342 – SS STE FEREOLE sera débité de la somme de 25€.

#### **Féminines Séniiores**

Match 26677417 – FC FAVARS ST MEXANT sera débité de la somme de 25€.  
Match 26686381 – ES SOURSAC sera débité de la somme de 25€.  
Match 26686383 – AF BIARS sera débité de la somme de 25€.  
Match 26686386 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

#### **U18F**

Match 26630117 – AS PANAZOL sera débité de la somme de 25€.  
Match 26631632 – ESA BRIVE sera débité de la somme de 25€.

#### **U17**

Match 26834514 – CA BRIGNAC sera débité de la somme de 25€.  
Match 26834515 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

#### **U15**

Match 26834536 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.  
Match 26854105 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.  
Match 26854106 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.  
Match 26854110 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.  
Match 26854115 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.  
Match 26854118 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.  
Match 26981661 – O LARCHE LA FEUILLADE MANSAC sera débité de la somme de 25€.  
Match 26981667 – FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 25€.  
Match 26981672 – FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 25€.  
Match 26981822 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.

#### **U15F**

Match 26518693 – FOOT GENERATION 2000 sera débité de la somme de 25€.  
Match 27240374 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

#### **U13**

Match 26889597 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.  
Match 26889600 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.  
Match 27062991 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.  
Match 27063111 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

Match 27100173 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.  
Match 27100175 – TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 25€.  
Match 27100176 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.  
Match 27101364 – O LARCHE LA FEUILLADE MANSAC sera débité de la somme de 25€.  
Match 27101366 – JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 25€.  
Match 27101592 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.  
Match 27101677 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

### **U13F**

Match 27286855 – US FEUILLARDIERS sera débité de la somme de 25€.  
Match 27287415 – FUN 87 sera débité de la somme de 25€.  
Match 27287430 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

## **6/ FEUILLES DE MATCH HORS-DELAI**

### **Féminines Séniiores D2**

Match 26686385 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.

### **U18F à 11**

Match 26629831 – LA SOUTERRAINE sera débité de la somme de 25€.

### **Coupe de la Corrèze**

Match 27166375 – ES LAPLEAU sera débité de la somme de 25€.

## **7/ DEMANDES DE MODIFICATION**

*La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.*

*Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre depuis janvier 2023 – au lieu de 7) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.*

### **Départemental 4**

Match 26664343 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE SR3V sera débité de la somme de 5€.

### **U15**

Match 26854106 – Modification d'horaire hors-délai, ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 5€.  
Match 26854116 – Modification de terrain hors-délai, ES NONARDS ALTILLAC sera débité de la somme de 5€.  
Match 26854117 – Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.  
Match 26854126 – Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.  
Match 26981661 – Modification d'horaire hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 5€.  
Match 26981662 – Modification de date, JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 15€.  
Match 26981664 – Modification de terrain hors-délai, JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 5€.  
Match 26981824 – Modification d'horaire hors-délai, CA EGLETONS sera débité de la somme de 5€.



Ensemble pour l'Avenir

### **U15F**

Match 27240371 – Modification de date, ES USSAC sera débité de la somme de 15€.

Match 27240381 – Modification de date, FUN 87 sera débité de la somme de 15€.

### **U13**

Match 26889361 – Modification de terrain hors-délai, O LARCHE LA FEUILLADE sera débité de la somme de 5€.

Match 26889596 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 26889709 – Modification de date, ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 15€.

Match 27062991 – Modification d'horaire hors-délai, O LARCHE LA FEUILLADE MANSAC sera débité de la somme de 5€.

Match 27101593 – Modification de date, CA EYGURANDE MERLINES sera débité de la somme de 15€.

Match 27101577 – Modification de date, O LARCHE LA FEUILLADE MANSAC sera débité de la somme de 15€.

Match 27101674 – Modification de date, CA EYGURANDE MERLINES sera débité de la somme de 15€.

### **U13F**

Match 27287431 – Modification de date, ES USSEL sera débité de la somme de 15€.

## **8/ DOSSIERS EN COURS**

### **Match U18F à 11 n°26630124 du 30/09/2023 – TULLE FOOT CORREZE/ AS PANAZOL**

Match arrêté à la 30<sup>ème</sup> minute sur le score de 4-0.

Dans son rapport, l'Arbitre de la rencontre, M. FONTAINE Jules, indique que l'équipe de l'AS PANAZOL ayant débuté avec 10 joueuses, après la sortie sur blessure de 3 d'entre elles, s'est retrouvée à 7 joueuses sur le terrain.

Selon l'Article 23, alinéas B-1 et B-5 des RG du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'AS PANAZOL (0-4, -1 point).

### **Match Futsal Seniors n°27366491 du 11/10/2023 – AS MARCILLAC CLERGOUX / CA EGLETONS**

Demande de report de la rencontre du CA EGLETONS par mail du 10/11/2023.

La commission déclare l'équipe du CA EGLETONS forfait (0-3, -1 point), le club sera débité de la somme de 30€.

## **9/ TIRAGE AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES**

Les membres de la commission procèdent au tirage au sort de la Coupe de la Corrèze et de la Coupe de la Corrèze Féminine.

### **Coupe de la Corrèze Féminine – 8<sup>ème</sup> de Finale du 05/11/2023**

- 05/11/2023 Perpezac Sadroc E - Larche La Feuil Ma O
- 05/11/2023 Marcillac Clerg As - Beynat As
- 05/11/2023 Entente Sr3v - Argentat Fc
- 05/11/2023 Af Biars Bret./Uspt - Le Lonzac Us
- 05/11/2023 Tulle Foot Correze - St Exupery Rc
- 05/11/2023 Favars St Mexant Fc - Soursac Es
- 05/11/2023 Objat Fc - Ussel Es
- 05/11/2023 Albussac Chauffour - St Jal Fc





Ensemble pour l'Avenir

### **Coupe de la Corrèze – Tour 2 du 05/11/2023**

- 05/11/2023 St Martial As - Vitrac Correze As
- 05/11/2023 Barrages Xaintrie - Brive Turcs Us
- 05/11/2023 Estivaux St Pardoux A - Brignac Ca
- 05/11/2023 Donzenac Us 2 - Collonges Chauffour As
- 05/11/2023 Albussac Neuville Usfv - St Angel Fc
- 05/11/2023 Rosiers Js - Liginac Es
- 05/11/2023 Meysac As - Egletons Ca
- 05/11/2023 St Jal Fc - Montaignac Al
- 05/11/2023 St Exupery Rc - Treignac As
- 05/11/2023 Cublac Fc - Brive Chapelies Asf
- 05/11/2023 Mercoeur As - Soursac Es

Fin de la réunion à 18h45.

Prochaine réunion programmée au 06/11/2023 à 16h30.

L'Agent de Développement  
*Franck BESSE*

Le Président de la commission  
*Marc LEYGE*